



Loi qui oblige un commerçant à vendre un produit qu'il a en stock

Par **michaelm1**, le **09/06/2010** à **16:47**

Bonjour,
je cherche le texte de loi qui oblige un commerçant à vendre un produit qu'il a en stock

exemple voici mon problème : je me présente dans un magasin de téléphonie "x" et je demande le portable "y" , le vendeur me répond on en a plus mais je vais en recevoir dans 1 heure, 1 heure passé je demande le produit "y" et le vendeur me dit que sur le produit "y" il y a 68 réservations (sans acomptes des personnes, ceux-ci on juste demander de le réserver)et il me répond j'ai reçu 20 portables "y".

quel est l'article de loi qui oblige le vendeur à me vendre le produit "y" car je suis présent physiquement et pas les autre demandeurs ?

Une petite dernière question quel aurait était la réponse si les personnes aurait versé un acompte ?

merci

michael

Par **frog**, le **09/06/2010** à **16:51**

[citation]quel est l'article de loi qui oblige le vendeur à me vendre le produit "y" car je suis

présent physiquement et pas les autres demandeurs ? [/citation]

Aucun. Le vendeur a un motif légitime pour refuser la vente, puisqu'il a fait une promesse de vente préalable à d'autres clients.

Par **michaelm1**, le **09/06/2010 à 17:03**

je ne comprend pas alors cette article dont je viens de tomber a l'instant

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGI>

Par **frog**, le **09/06/2010 à 17:09**

[citation]Il est interdit de refuser à un consommateur la vente d'un produit ou la prestation d'un service, **[s]sauf motif légitime[/s]**[/citation]

Un motif légitime, il en a un, comme expliqué plus haut.